



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assistants sociaux

Question écrite n° 63306

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur les préoccupations des travailleurs sociaux opérant en milieu scolaire quant à leur passage aux 35 heures. Ces personnels, qui sont en première ligne dans la protection de l'enfance et le rétablissement d'un lien social, effectuent un travail demandant un dévouement psychologique et humain de tous les instants. Le caractère particulier de leur tâche, mis en avant par tous les ministres de l'éducation, a conduit les différentes inspections académiques à aligner le régime de leurs congés sur celui des personnels de l'éducation nationale, au lieu de celui de la fonction publique. Cette coutume permet de pallier le déséquilibre existant entre les rémunérations inférieures à la moyenne et l'intensité du travail demandé en période scolaire. Or, aujourd'hui cet équilibre est menacé par l'adaptation du temps de travail qui accompagnerait le passage aux 35 heures. Les travailleurs sociaux opérant en milieu scolaire se verraient soumis au régime commun de la fonction publique en matière de congés payés, soit cinq semaines par an, les tâches qu'ils effectueraient pendant les vacances scolaires restant à définir. Une telle perspective suscite bien sûr de vives inquiétudes lorsque l'on sait qu'en moyenne plus de 50 % de ces personnels sont détachés d'administrations dans lesquelles ils pourraient bénéficier de conditions salariales plus favorables. L'alignement de leur rythme de travail sur celui de la fonction publique générale les inciterait sans doute à réintégrer leur administration d'origine, laissant ainsi inoccupés des postes indispensables à l'accomplissement de la mission socio-éducative des lycées. Devant de telles incertitudes il aimerait donc savoir si une procédure d'information et de consultation des représentants des travailleurs sociaux est envisagée. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique a prévu l'application du dispositif pour le 1er janvier 2002. Afin de mettre en oeuvre le calendrier, le ministère de l'éducation nationale a entamé, depuis trois mois, des discussions sur ce dossier avec les organisations professionnelles des personnels IATOSS relevant de l'éducation nationale, parmi lesquelles figurent celles des assistants sociaux. L'organisation générale du service et le volume des congés font notamment l'objet de discussions. Le régime qui sera retenu à l'issue des négociations s'appliquera à tous les personnels relevant ou mis à disposition du ministère de l'éducation nationale qui exercent dans les services ou établissements placés sous la tutelle du ministre de l'éducation nationale, quel que soit leur statut. A cet égard, les assistants sociaux accueillis en détachement au ministère de l'éducation nationale représentent à ce jour environ 15 % de l'ensemble des corps d'assistants sociaux exerçant au ministère.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63306

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3792

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5203